

Réunion d'échanges

Introduction

Se base sur les conclusions du pré-diagnostic : 2 grands sujets doivent être éclaircis :

- 1. La définition du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** : son déroulé, ses étapes jalons, les différents volumes intervenant au cours du processus, son poids légal, le financement des actions, etc.
- 2. Les missions et compétences des structures** composant le COPIL et leur implication sur le territoire notamment dans la gestion de l'eau, a fortiori concernant les co-porteurs.

Introduction

Objet de la réunion :

Répondre aux interrogations de tout ou partie du COPIL pour créer un socle de connaissances communes et créer une dynamique collective avant les prochains espaces de concertation

Lever les interrogations voire méconnaissances des compétences des acteurs entre eux

Fonctionnement de la réunion :

1. Réparation en 3 groupes pour 3 questions – Changement de table à 7 minutes

→ Groupe A travaille 7' question A puis 7' question B

2. Partir de vos connaissances pour répondre au plus proche, éclaircir, compléter

x2

Espace de dialogue → libre de poser des questions supplémentaires

Travail itératif pour créer un schéma partiel et simplifié de la gestion de l'eau du territoire

Questions abordées

1. Quel est l'**objectif du PTGE** ?
2. Sur la **pertinence du PTGE** pour résoudre les enjeux identifiés : Quelles sont les nouveautés de l'outil PTGE par rapport aux autres plans qui ont déjà eu lieu ? Quelle est sa pertinence ?
3. Quelle est la **méthode du PTGE et le processus du PTGE** ?
4. Quelle **valeur réglementaire du PTGE** et quelle articulation avec les autres instruments réglementaires ?
5. **Sur le financement des actions** : Sera-t-il possible de créer des co-conditionnalités, des "packs" d'actions cofinancées, de bouger les lignes de financement établies ?
6. Comment les **demandes d'études** seront-elles traitées ?
7. **Sur la gouvernance et les pouvoirs décisionnels** : Les accords finaux risquent-ils d'être révisés par la suite ? Si oui, qui effectuera et validera cette révision ?

Travail en groupe (1)

1. Quel est l'**objectif du PTGE** ?
2. Sur la **pertinence du PTGE** pour résoudre les enjeux identifiés : Quelles sont les nouveautés de l'outil PTGE par rapport aux autres plans qui ont déjà eu lieu ? Quelle est sa pertinence ?
3. Quelle est la **méthode du PTGE et le processus du PTGE** ?

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

1.A. L'objectif d'un PTGE

Quel est l'objectif d'un PTGE ?

Repartir de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au PTGE : « *Un PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.* »

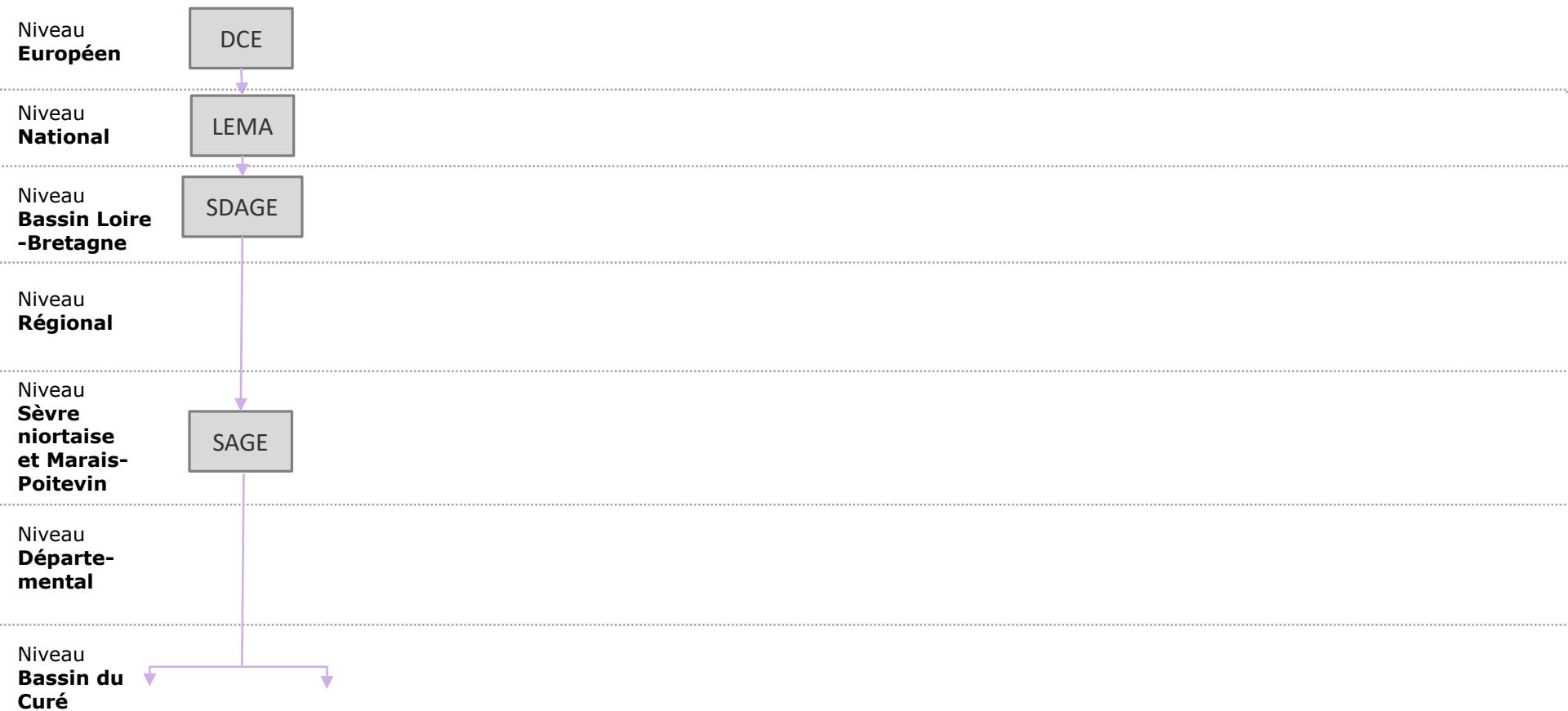
- Approche globale pour l'atteinte du bon état quantitatif DCE¹ en intégrant les problématiques qualitatives des masses d'eau (souterraines et superficielles) – Bon état attendu pour 2027.
- Pour cela le but est d'aboutir à un plan d'action partagé co-construit engageant volontairement l'ensemble des usagers.

- Chaque PTGE est unique car répond aux problématiques de son territoire

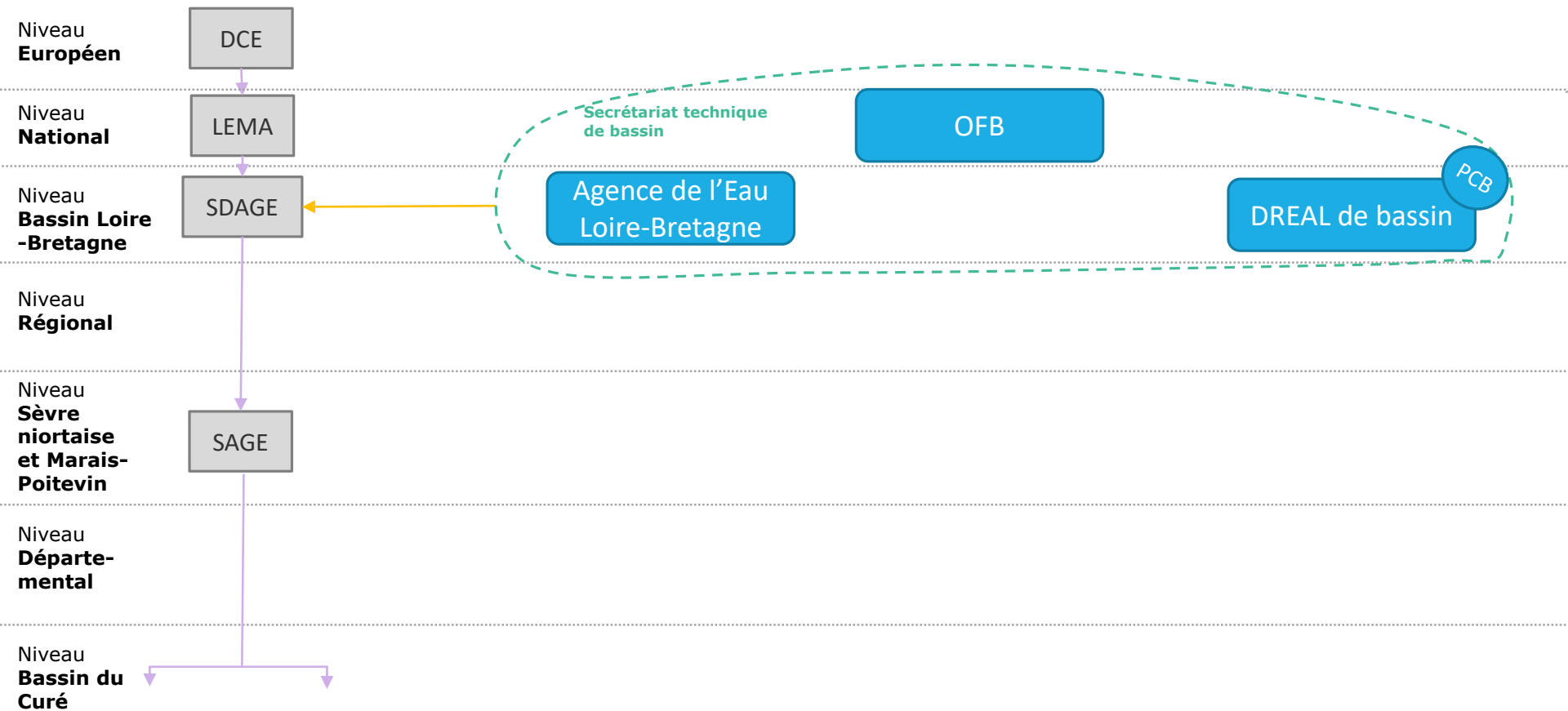
1.B L'objectif du PTGE Curé

- **Construire la trajectoire de réduction des volumes de tous les usages pour atteindre la gestion équilibrée de la ressource en 2027, en intégrant le changement climatique**
→ Amélioration de l'état de la masse d'eau souterraine implique l'amélioration du Curé et de ses affluents
- **Amélioration de l'état qualitatif de la masse d'eau souterraine libre (nitrates, phyto)**
- **Amélioration de l'état de la masse d'eau superficielle (dont état biologique et fonctionnalité des milieux)**

Masse d'eau	Evaluation de l'état SDAGE 2022 - 2027				
	Etat chimique			Etat quantitatif	
Code + Nom	Global	Nitrate	Pesticides	Etat	Paramètre déclassant
FRGG106 - Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	3	3	2 (mais risque pour 2027)	3	Cours d'eau associés, Ecosystème terrestres associés
FRGG127 - Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis	2	2	2	2	/

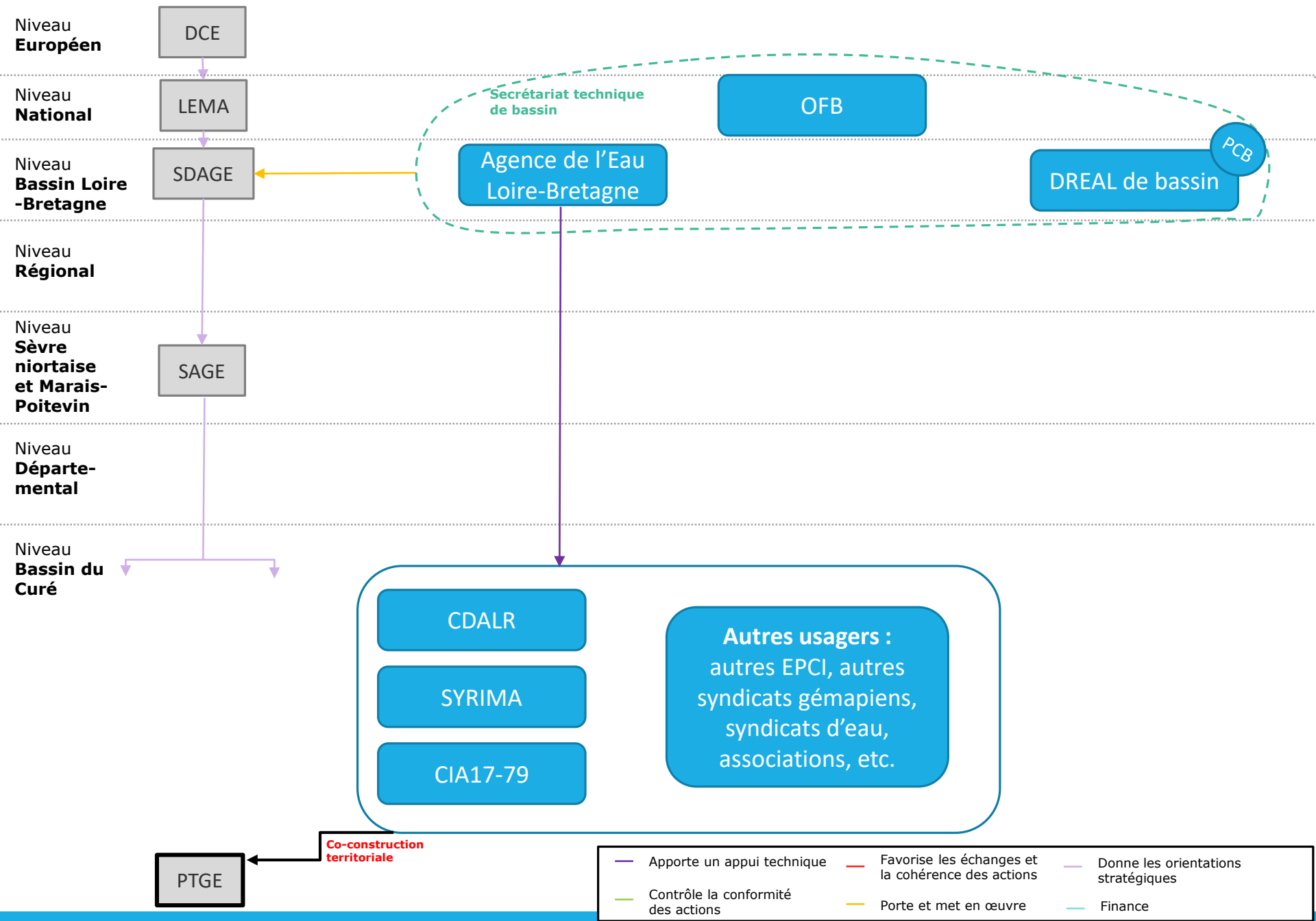


- Apporte un appui technique
- Favorise les échanges et la cohérence des actions
- Donne les orientations stratégiques
- Contrôle la conformité des actions
- Porte et met en œuvre
- Finance



PTGE

- | | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------------|
| — Apporte un appui technique | — Favorise les échanges et la cohérence des actions | — Donne les orientations stratégiques |
| — Contrôle la conformité des actions | — Porte et met en œuvre | — Finance |



2. Pertinence du PTGE

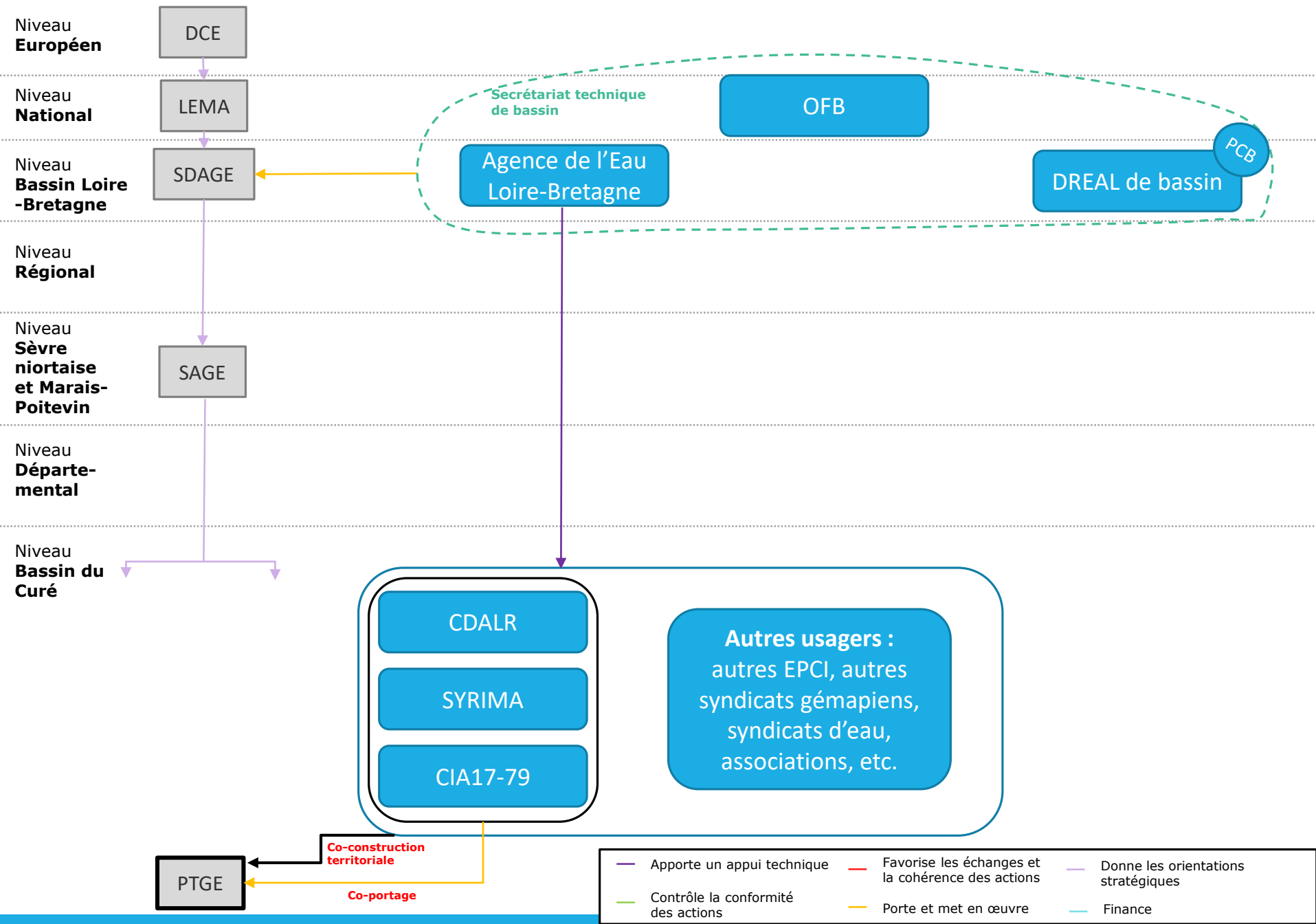
Sur la pertinence du PTGE pour résoudre les enjeux identifiés : Quelles sont les nouveautés de l'outil PTGE par rapport aux autres plans qui ont déjà eu lieu ? Quelle est sa pertinence ?

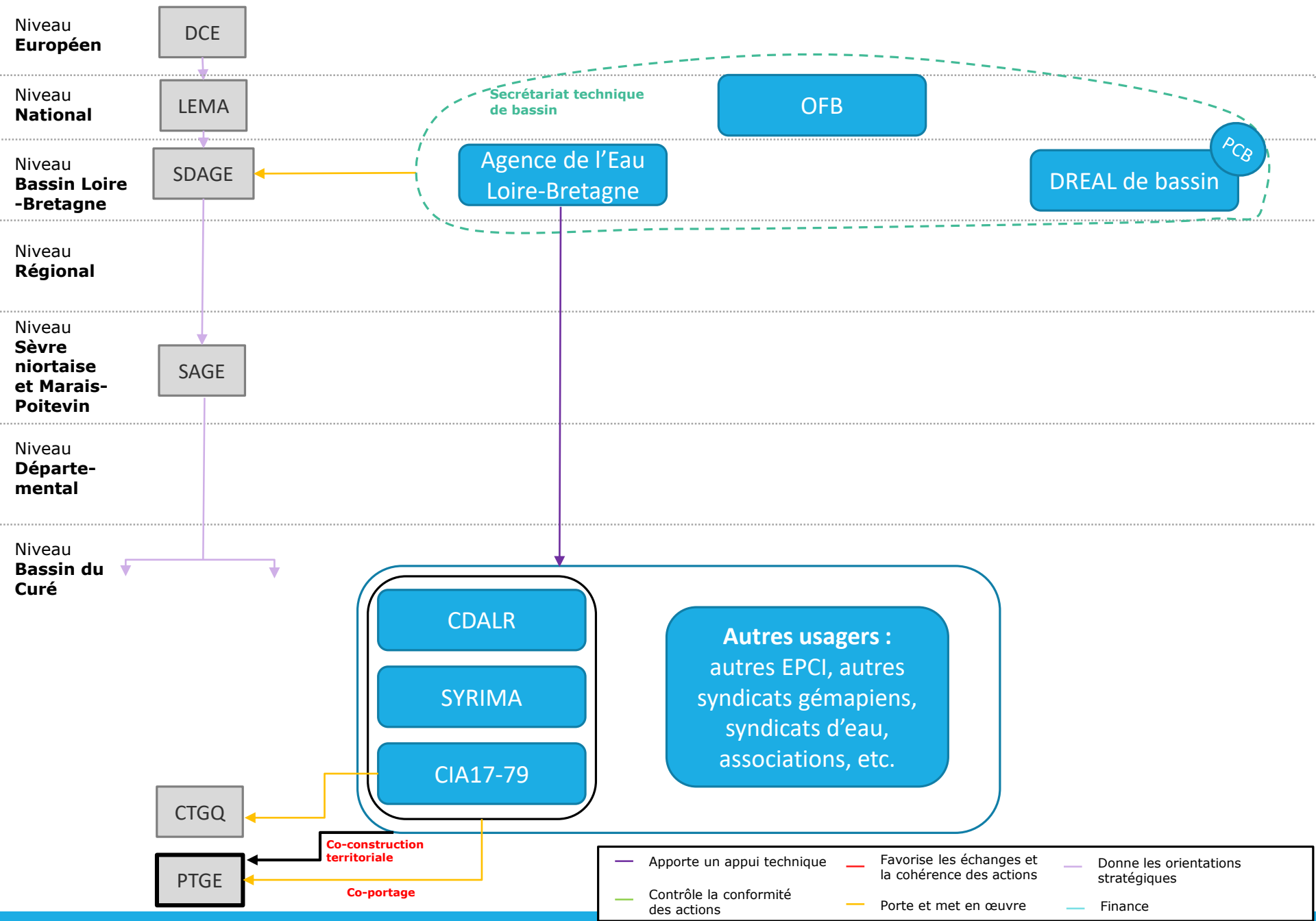
Historique :

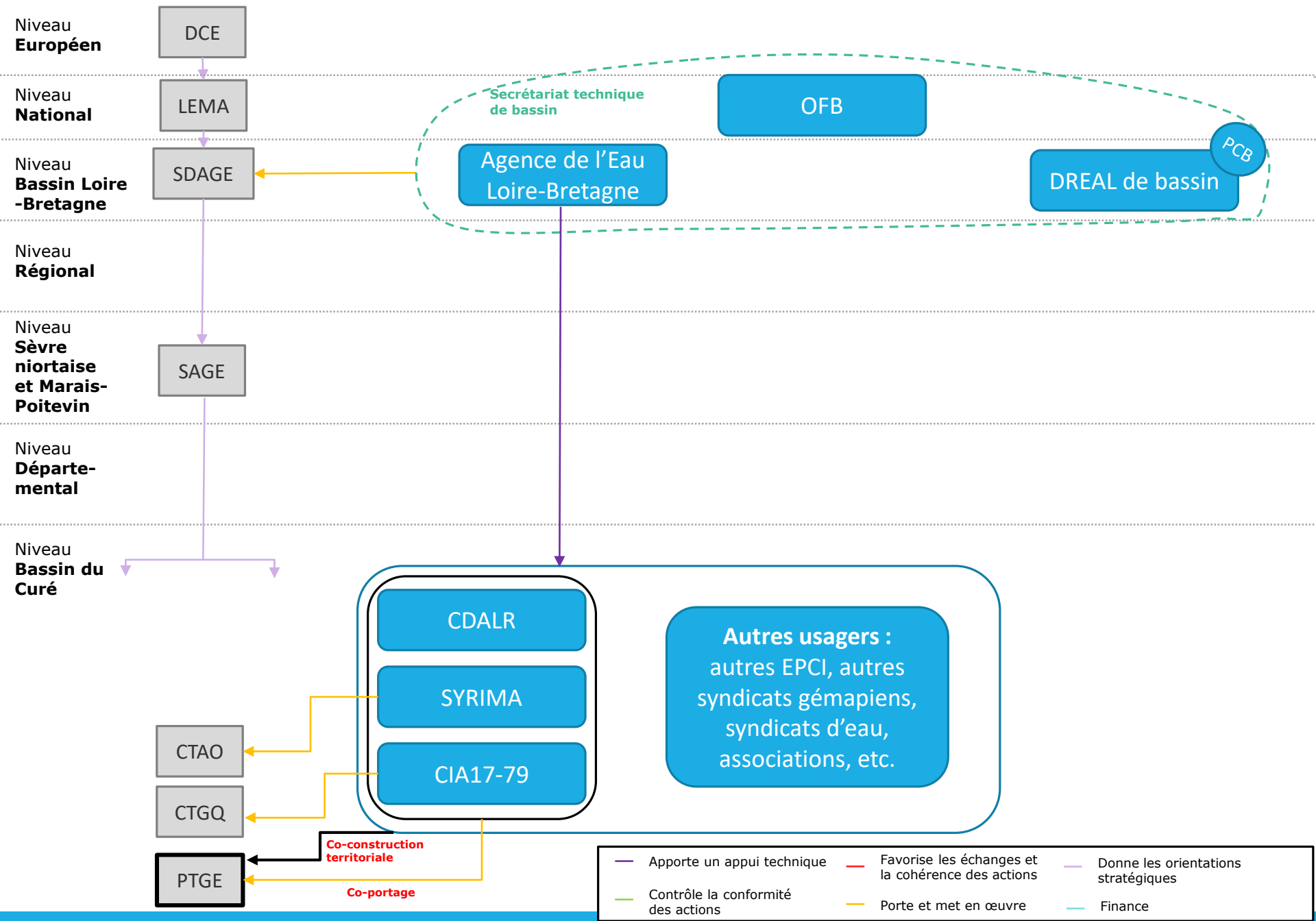
- Le CTGQ (seulement vision quantitative) n'a pas résolu le déséquilibre entre ressources en eau et prélèvements en 2021
- Besoin d'accompagnement du territoire pour atteindre les volumes prélevables

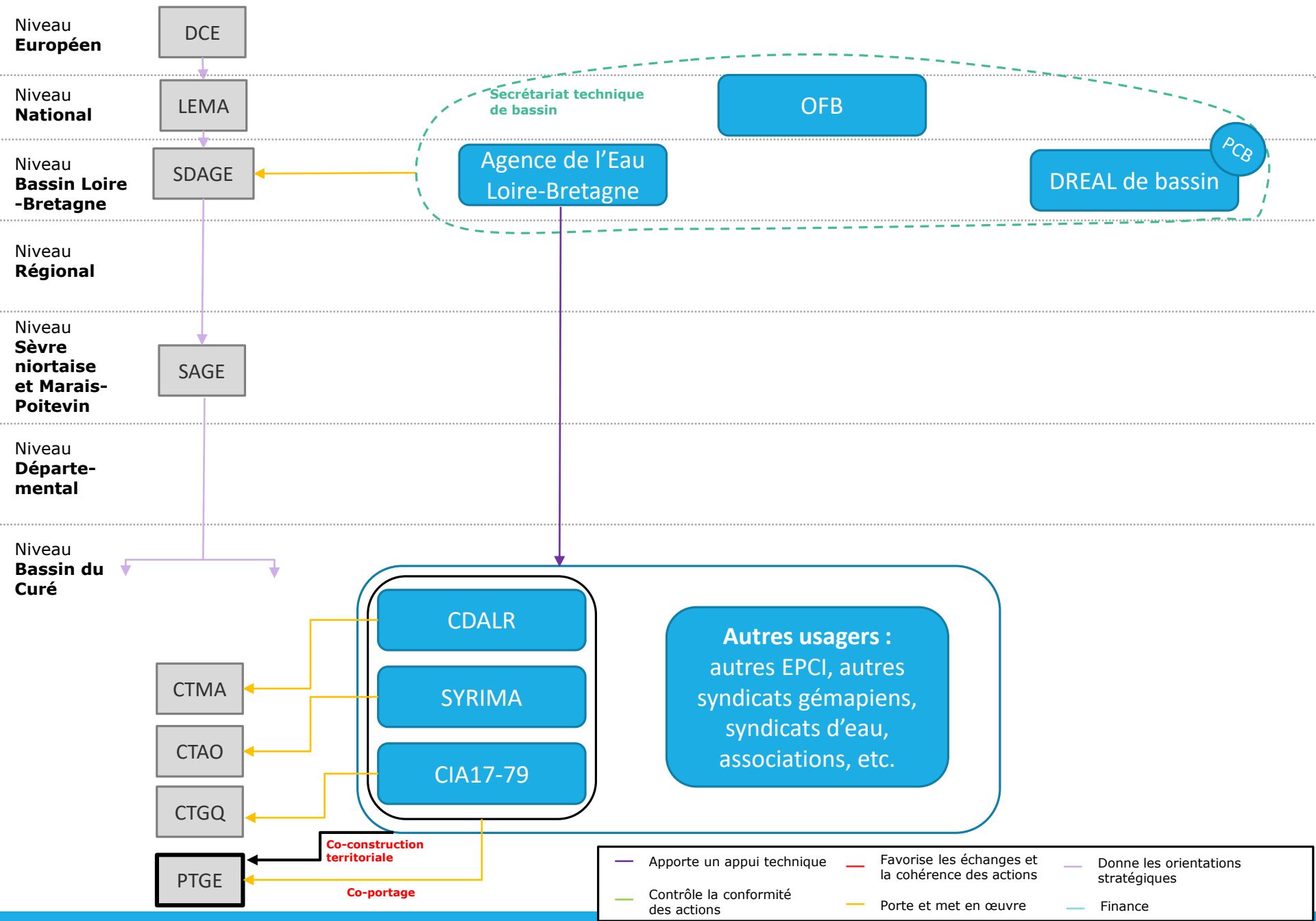
Le PTGE :

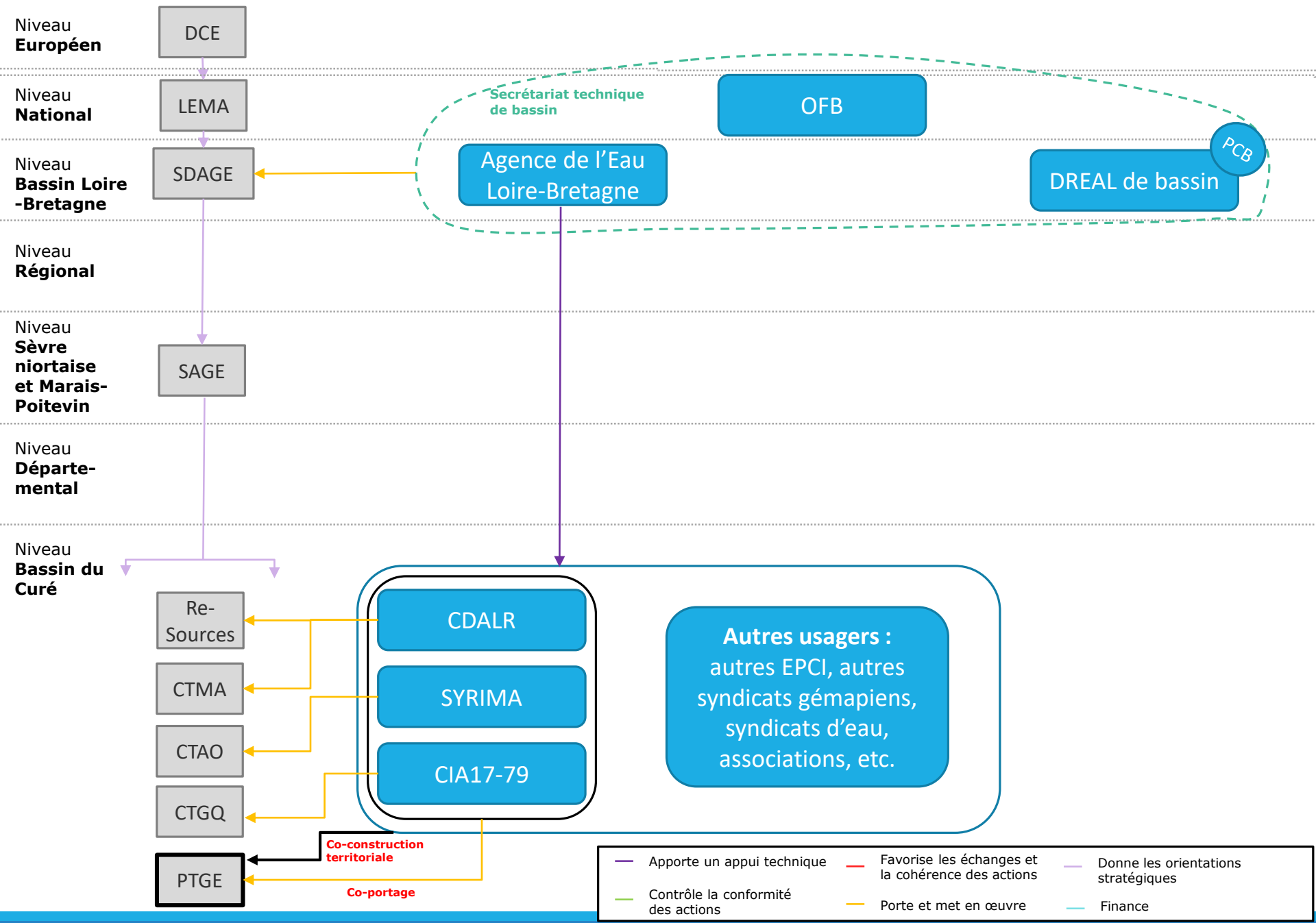
- Seul outil national reconnu :
 - Garantie de qualité
 - Permet l'accès aux cofinancements
- Intègre tous les usages de l'eau et toutes les parties prenantes territoriales
 - Solidarité inter-usages matérialisée dans le co-portage
- Ne se substitue et ne fait pas doublon avec les CTMA / CTAO / Programme Re-Sources/etc, mais les complète









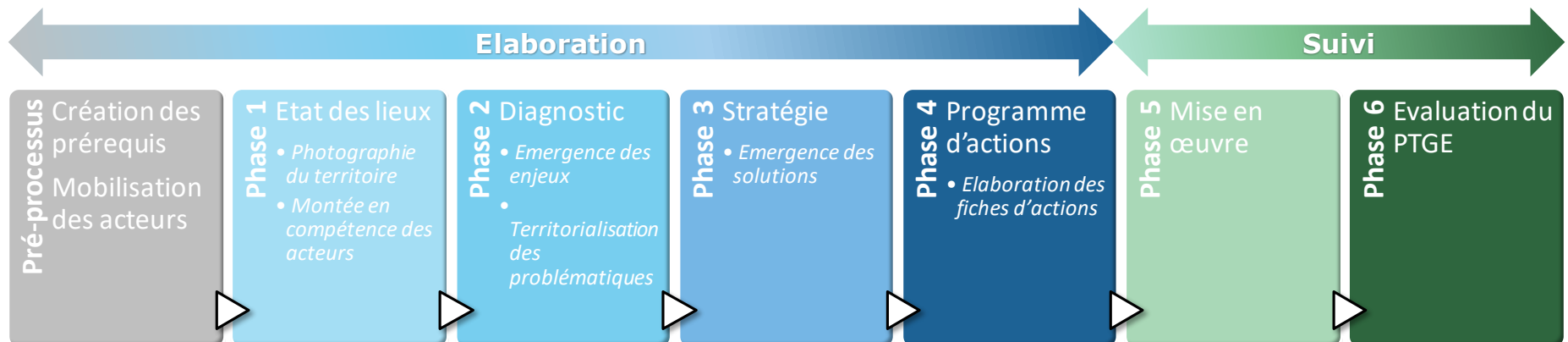


3. Méthodologie du PTGE

Quelle est la méthode du PTGE et le processus du PTGE ?

Méthodologie - Co-construction territoriale en deux temps

- Elaboration :
 - Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, anticiper leur évolution
 - Identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre le bon état des masses d'eau (quantitatif et qualitatif)
 - Retenir un programme d'actions sur la base d'évaluations économiques et financières
- Suivi :
 - Mettre en place les actions retenues
 - Suivre et évaluer leur mise en œuvre

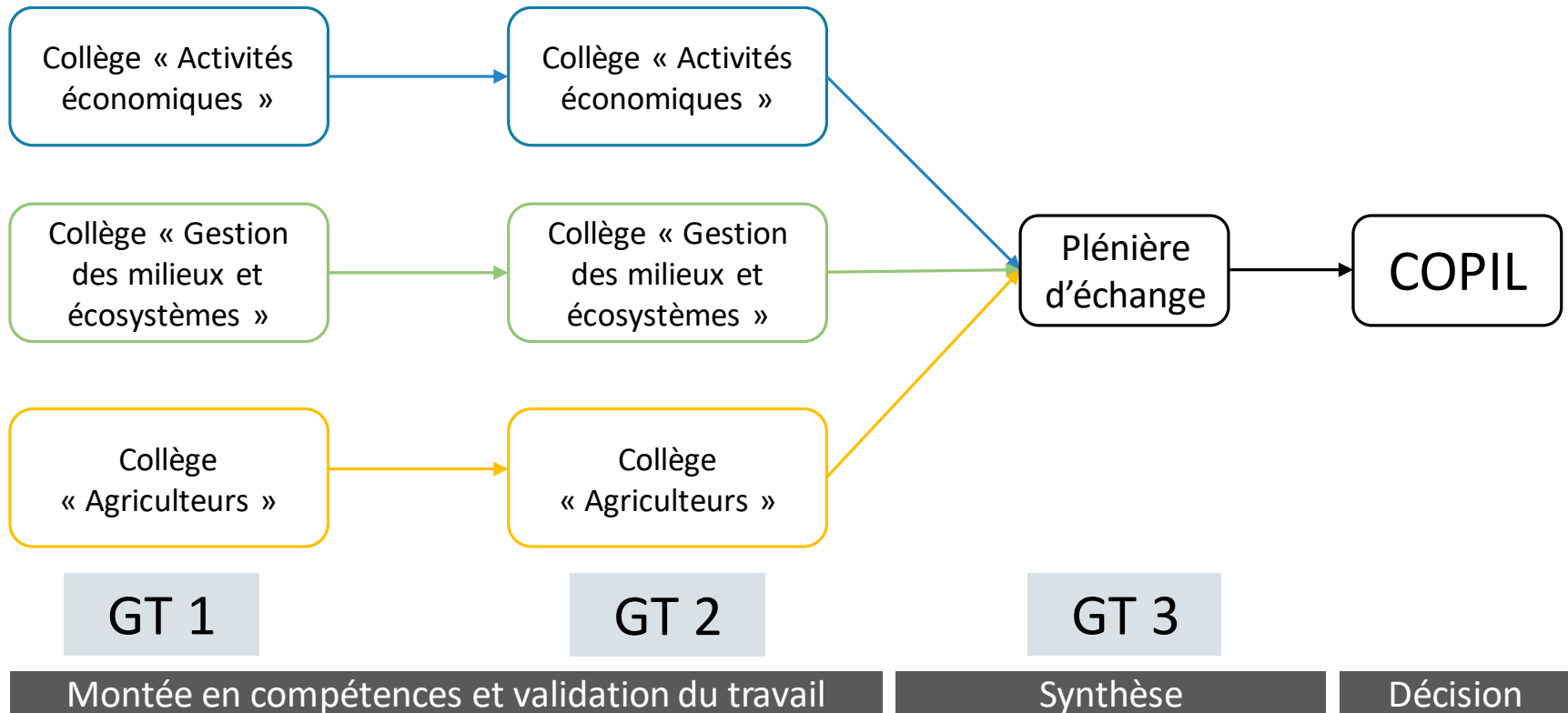


A. ETAT DES LIEUX : Elaborer une photographie du territoire

Buts :

- Qualifier l'état des eaux et les différents usages de l'eau
- Identifier les origines des dégradations
- Faire monter en compétences les acteurs du bassin sur les pressions exercées par les activités humaines sur le territoire et leurs impacts sur l'état des masses d'eau.

Quel état du territoire vis-à-vis de la gestion de l'eau ?



B. DIAGNOSTIC

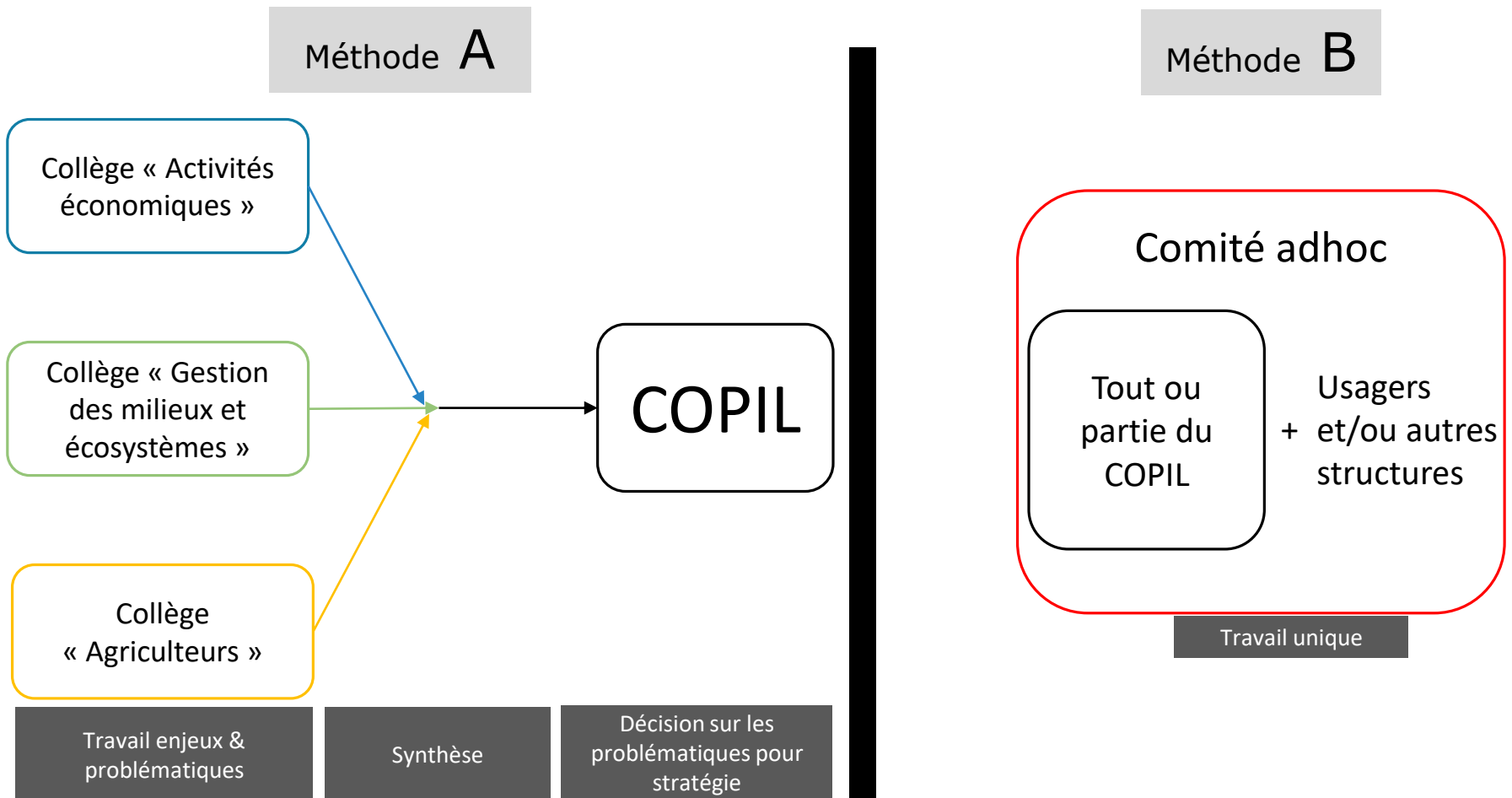
Grandes questions : Quelles pressions ? Qu'est-ce qu'on vise ?

Buts :

- **Territorialisation des enjeux**
- **Validation commune du diagnostic technique et des secteurs de pressions vis-à-vis de la gestion de l'eau**
 - Pas encore d'émergence de solution (phase stratégie suivante)
- **Cadrage des efforts à réaliser et des bornes de travail**
 - Travail sur et validation des volumes du PTGE
 - Volume de départ du PTGE (aussi appelé volume de référence du PTGE)
 - Volume de référence vis-à-vis de la substitution (encadre le volume substituable)

B.1. DIAGNOSTIC – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

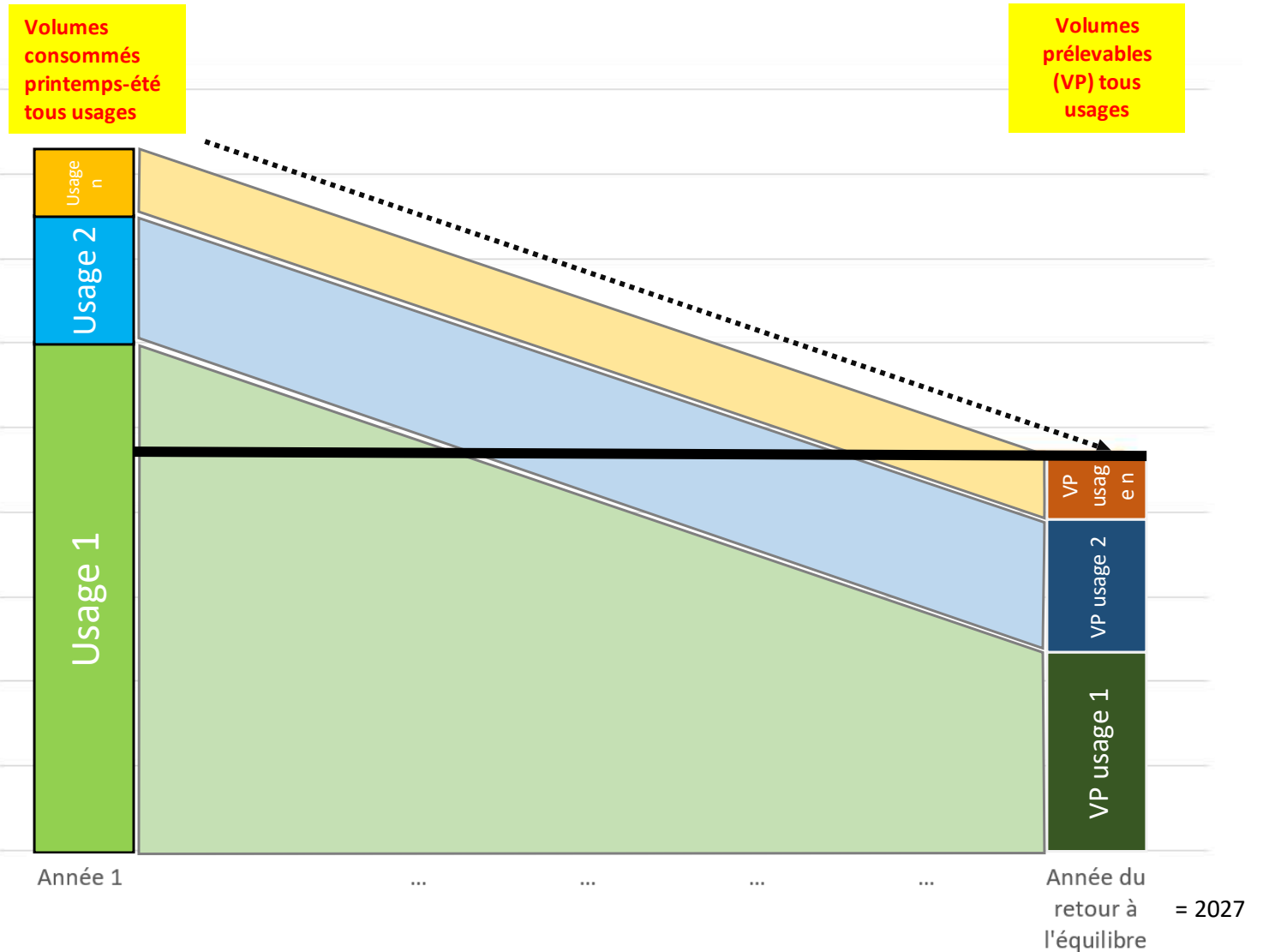
Le processus sera soumis à validation du COPIL à la fin de la phase de l'état des lieux



B.3. DIAGNOSTIC – Volumes du PTGE

L'étude
Volumes
prélevables
(VP) aboutira à
un **volume
prélevables
tous usages**

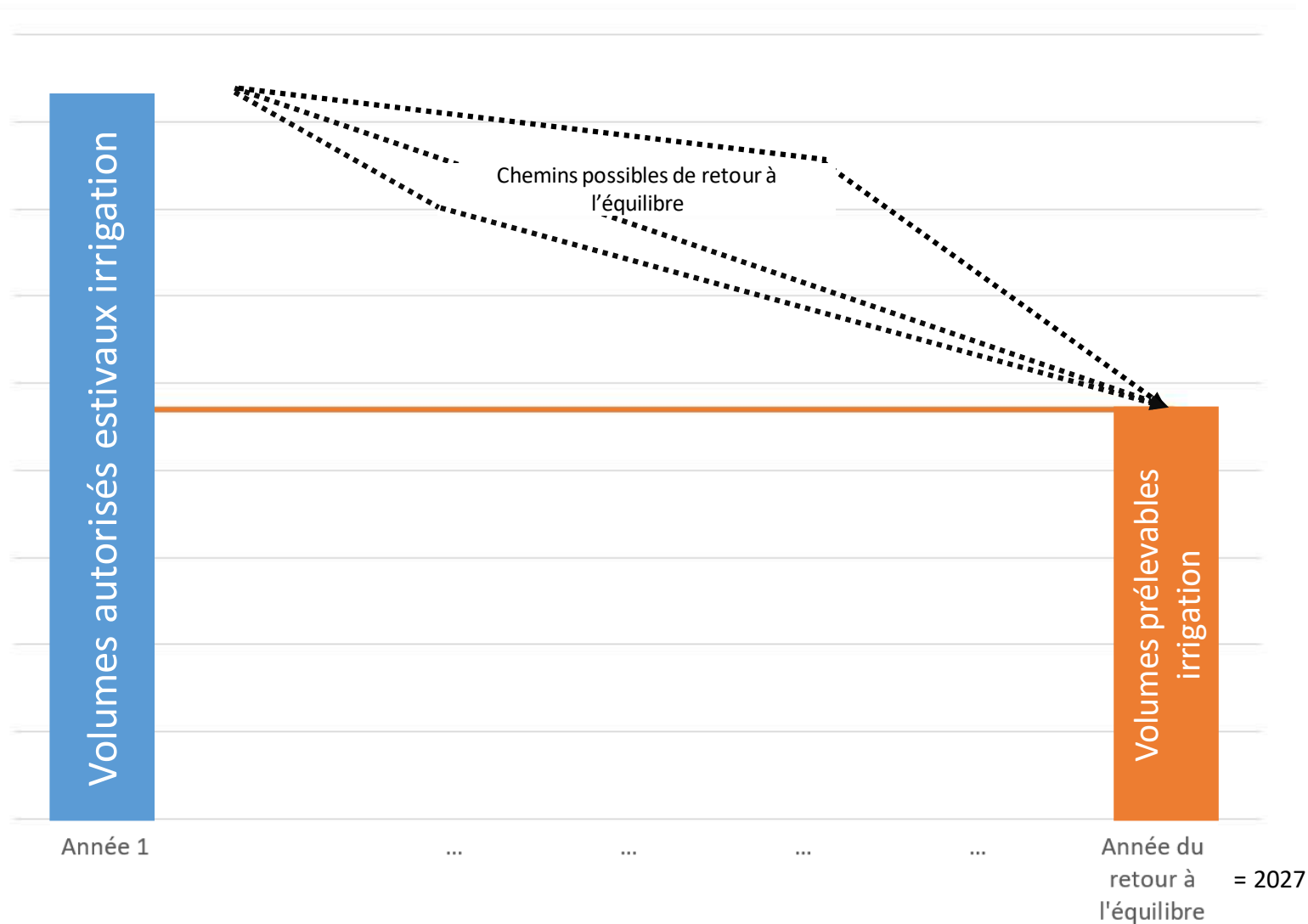
La Commission
Locale de l'Eau
répartira les
VP par usage



B.3. DIAGNOSTIC – Volumes du PTGE

Pour l'instant,
il existe
seulement un
volume cible
pour
l'irrigation

A l'année du
retour à
l'équilibre, les
VOLUMES
AUTORISÉS
ESTIVAUX
IRRIGATION
seront égaux
aux nouveaux
VOLUMES
PRÉLEVABLES
IRRIGATION



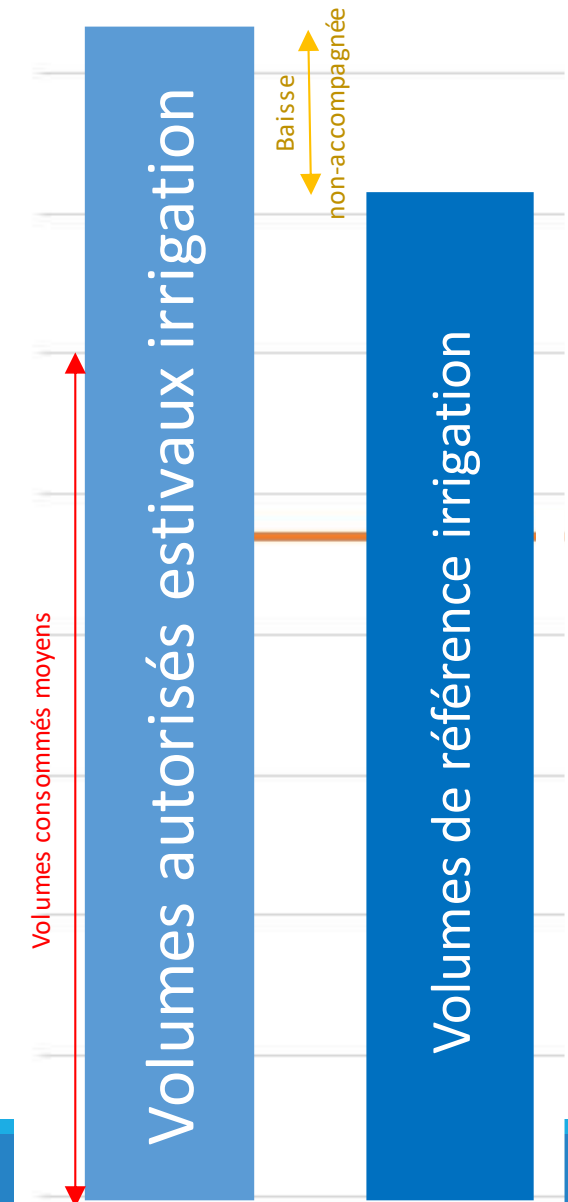
B.3. DIAGNOSTIC – Volumes du PTGE - IRRIGATION

Détermination du **VOLUME DE DÉPART DU PTGE** (ou **Volume de référence pour l'irrigation**) :

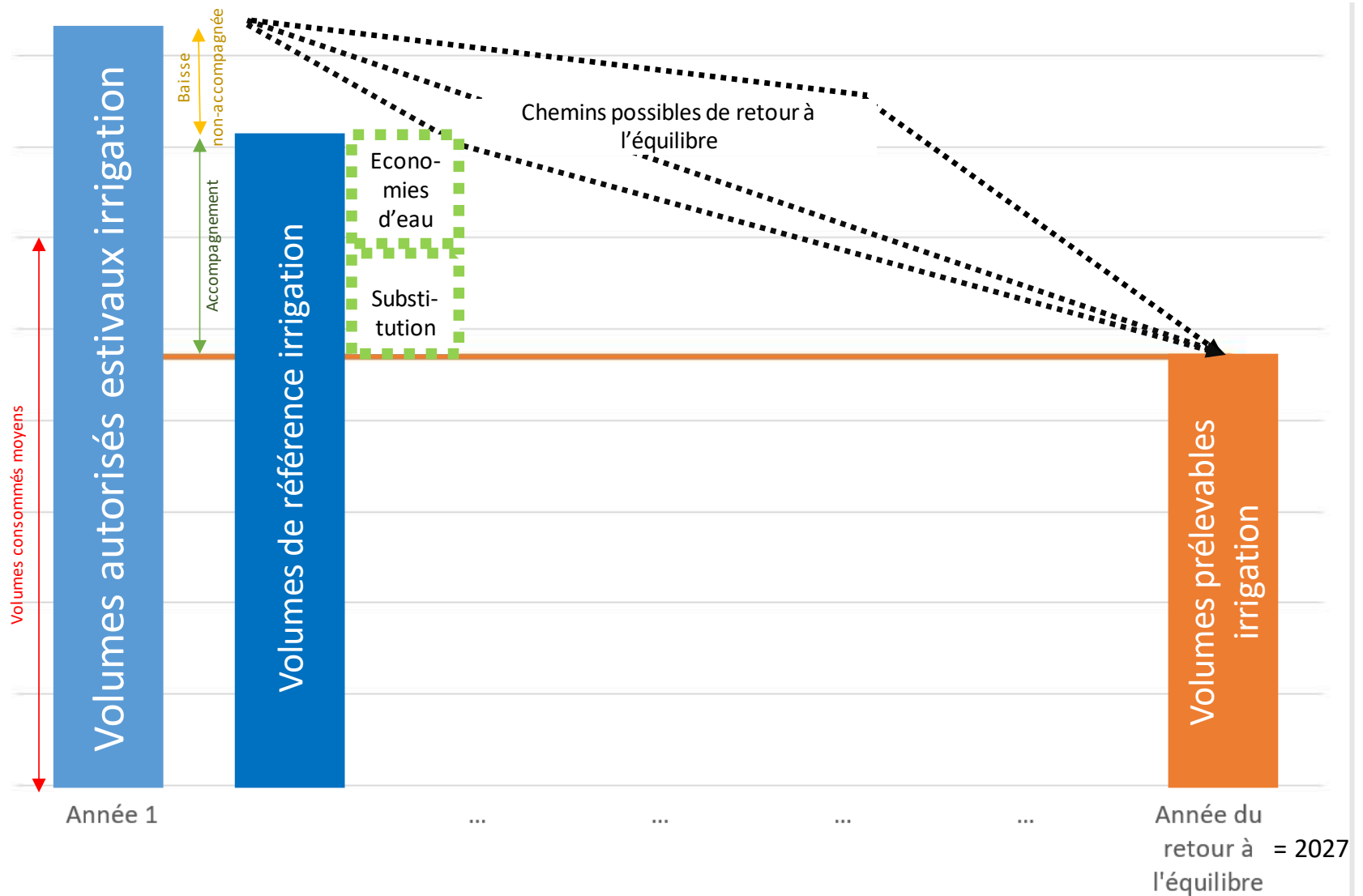
Calcul soumis à la concertation, validation au COPIL (*Besoins des cultures, CC, Volumes consommés*)

Les volumes consommés moyens pour l'irrigation entrent dans le calcul du volume de départ mais n'ont pas d'autre articulation

Différence entre les **VOLUMES AUTORISÉS ESTIVAUX IRRIGATION** et le **VOLUME DE REFERENCE IRRIGATION** : **Baisse non accompagnée** dans le PTGE



B.3. DIAGNOSTIC – Volumes du PTGE SYNTHÈSE 1



Point : Définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE SNMP

Attention, les volumes prélevables :

- ne concernent que la période de basses eaux (1er avril au 31 octobre)
- ne concernent pas les retenues déconnectées du réseau hydrographique alimentées en période de hautes eaux (réserves)

La méthode préconisée par le SDAGE Loire Bretagne pour la détermination des volumes prélevables est la méthodologie « HMUC ». L'IIBSN, structure porteuse du SAGE SNMP, est la structure porteuse de l'étude.

La méthode HMUC possède plusieurs phases :

Phase 1 : Etat initial et diagnostic des territoires selon quatre volets :

- *Hydrologie* : reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les impacts anthropiques). Réalisé par le BRGM. Aujourd'hui **achevé**.
- *Milieux* : analyse des besoins du milieu depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise. Réalisé par les bureaux d'étude « Aquascop +CACG + Calligee ». Aujourd'hui **achevé**, en cours de validation.
- *Usages* : analyse des différents usages de l'eau actuels et futurs. **Finalisation en cours**.
- *Climat* : intégration des perspectives de changement climatique. **Réalisé** par le BRGM, intégré au volet hydrologie.

Phase 2 : Synthèse transversale des différents volets, propositions de volumes prélevables ;

Phase 3 : Concertation et validation des volumes prélevables en CLE du SAGE SNMP

Définition des VP – Bassin SNMP -> Curé

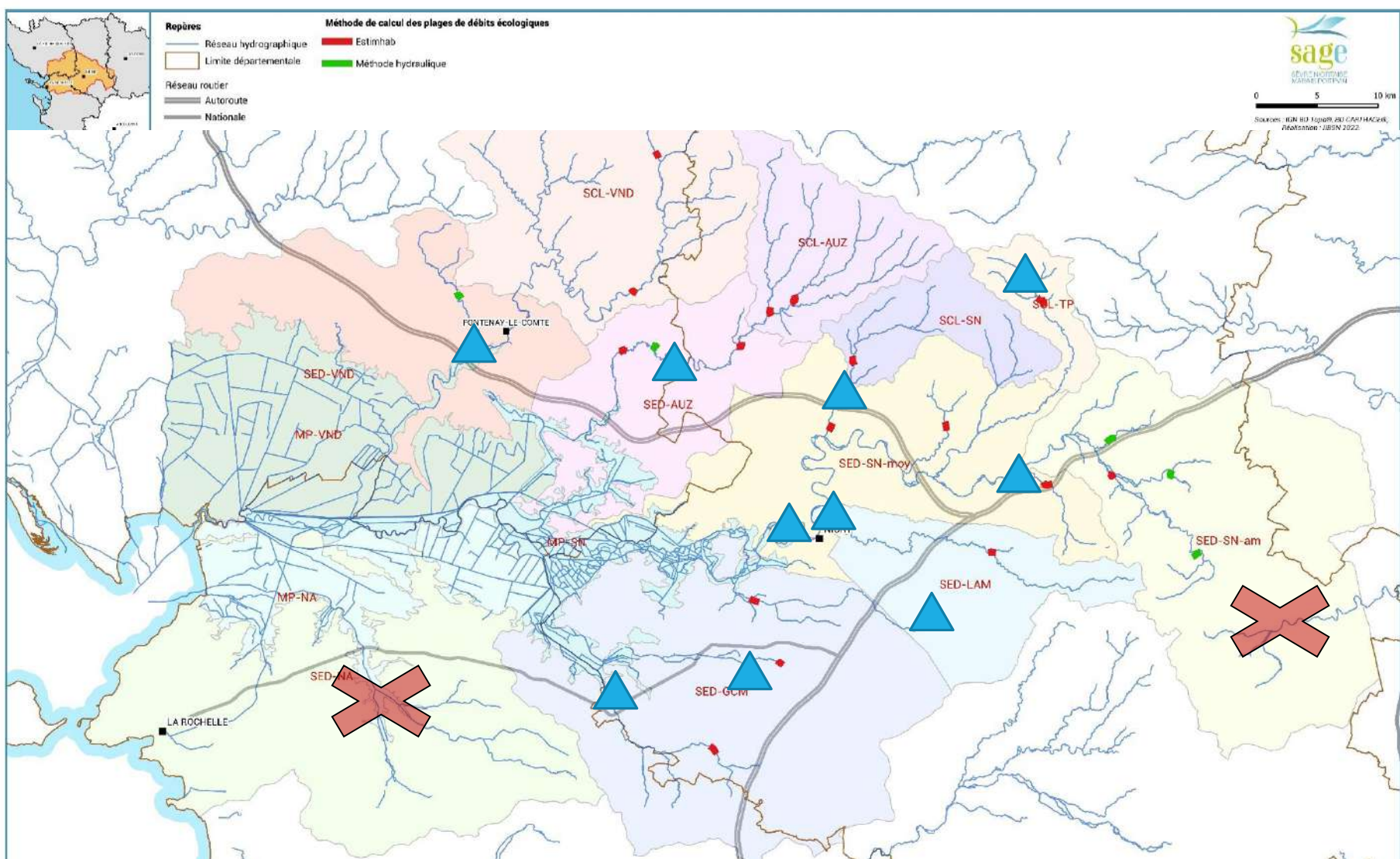
Sur le bassin du Curé :

- Hydrologie :

Unité de Gestion des volumes prélevables	Indicateur étudié		Calage du modèle	Impact des prélèvements en période de basses eaux	
	Nom	Type		sur le débit	sur la piézométrie
Nord Aunis	Varaize	Piézomètre (forage AEP)	Modélisation de la chronique historique en régime influencé – calage très bon	/	Moyen, dans l'état actuel des prélèvements AEP
	Anais	Piézomètre	Modélisation directe du régime non influencé, calé sur les hautes eaux - calage moyen	/	Fort
	Montroy	Piézomètre	Modélisation directe du régime non influencé – calage bon		Très faible
	St Georges du Bois	Piézomètre	Modélisation de la chronique historique en régime influencé -calage moyen (palier d'équilibre avec eaux sup. non reproduit)	/	Faible

Les répartitions temporelle et spatiales des prélèvements sont des paramètres importants à prendre en compte dans la gestion quantitative des niveaux de nappe, en complément des volumes prélevés.

- Climat : Le changement climatique devrait se traduire par une augmentation de la demande en eau des plantes (ETP), un allongement des périodes de basses eaux et une diminution des niveaux les plus bas pour les eaux souterraines, et une augmentation de la durée des assèchs du réseau superficiel.



Volet Milieux : Nécessité d'adaptation au territoire

- Mesures sériees de débits en mai 2022 et analyse des interactions nappe-rivières (**réalisé**)
- Scénarios de volumes prélevables basés sur la préservation des écosystèmes dépendant des eaux souterraines (dénitrification naturelle, sources, cours d'eau, zones humides et hydromorphes, relations avec le marais).
Prévu dans études financées par appel à manifestation d'intérêt 2022-2023.

Point : Définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE SNMP

2023 - 2024

Finalisation des études :

- Compléments et synthèse,
- Scénarios de volumes prélevables
- **Délibération de la CLE sur des VP**

2021 - 2022

Lancement des études nécessaires à la fixation de volumes prélevables - HMUC (hydrologie/milieux/usages/climat) :

- Volets H et C réalisés (BRGM)
- Volet M en cours de finalisation (Aquascoop)

2015 - 2021

Etudes d'impact dans le cadre de l'AUP n°1 et N°2 - BRGM

Juin 2010

Etude : contribution à la gestion des prélèvements sur le pourtour Marais poitevin - BRGM

Nov. 2008

Expertise contradictoire Sud Vendée - Calligée

Janvier 2008

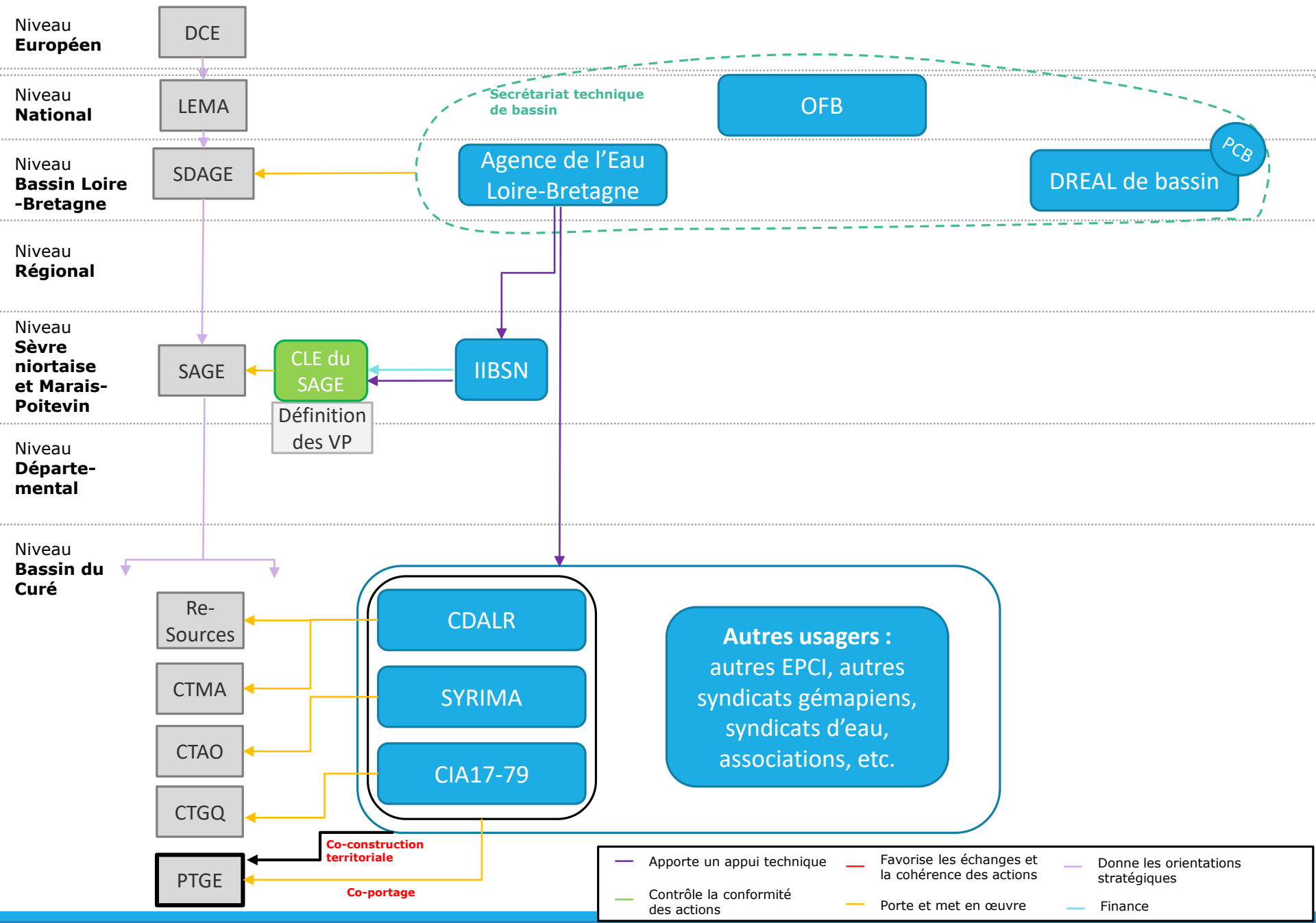
Validation du SAGE Volumes cibles fixés

Oct. 2007

Rapport groupe experts :: Volumes prélevables calculés selon 2 modalités

Janv. 2002

Etude évaluation volumes prélevables - CACG



3. Méthodologie générale du PTGE - Suite

3. STRATÉGIE : Emergence des solutions - **Quels leviers ? Quelles puissances par leviers ?**

- Hiérarchisation des enjeux en fonction des dynamiques observées et des objectifs visés.
- Territorialisation des actions

4. RÉDACTION DU PROGRAMME D' ACTIONS :

- Elaboration des fiches actions Argumentation ouverte de mesures ou d'actions permettant le changement dans le sens voulu par les acteurs.
- Approbation du PTGE en l'état des connaissances

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES ACTIONS : Suivi a minima annuel par un comité de suivi des indicateurs

6. EVALUATION DU PTGE (à la date du retour à l'équilibre, en 2027) : Etablir un bilan des actions mises en œuvre, un suivi des effets sur la ressource et vérifier l'atteinte des objectifs

PAUSE

Travail en groupe (2)

1. Quelle **valeur réglementaire du PTGE** et quelle articulation avec les autres instruments réglementaires ?
2. Comment les **demandes d'études** seront-elles traitées ?
3. **Sur la gouvernance et les pouvoirs décisionnels** : Les accords finaux risquent-ils d'être révisés par la suite ? Si oui, qui effectuera et validera cette révision ?

4. Valeur réglementaire du PTGE

Quelle valeur réglementaire du PTGE et quelle articulation avec les autres instruments réglementaires ?

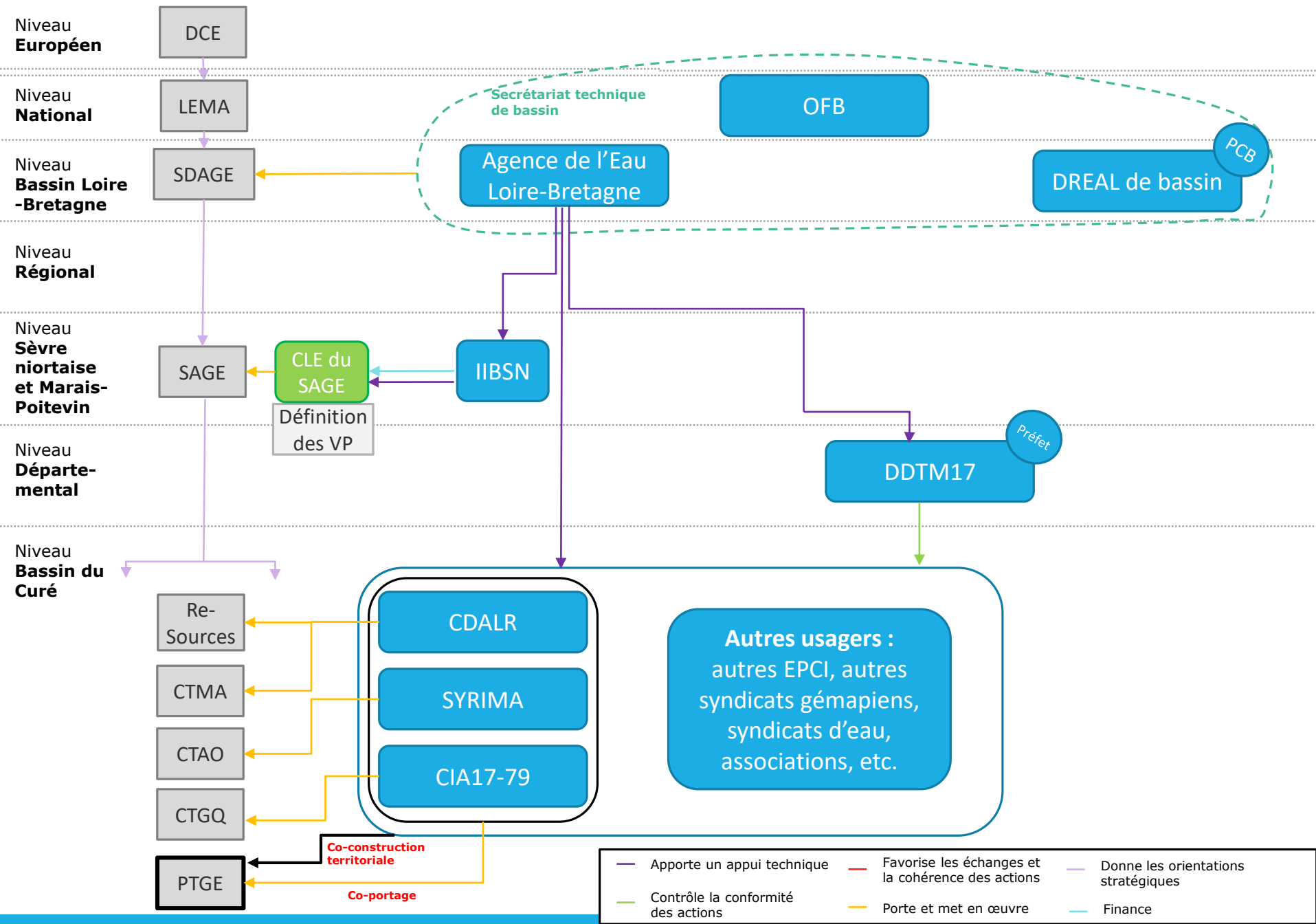
Le PTGE est un **outil** pour atteindre les objectifs du SDAGE. Cette atteinte est une obligation.

Le PTGE n'a aucune valeur réglementaire en soi **MAIS** il existe des liens réglementaires :

- La révision de l'AUP en 2027 va se nourrir de la trajectoire prévue par le PTGE Curé
- Le PTGE définit le volume autorisé pour la substitution. Les projets de réserves ne peuvent pas dépasser ce volume.

Les actions ne sont pas en soi contraintes et leur non réalisation ne fait pas l'objet de sanction par l'outil PTGE **MAIS** si pas de résultat :

- Pas de financements ;
- Pas d'autorisation.



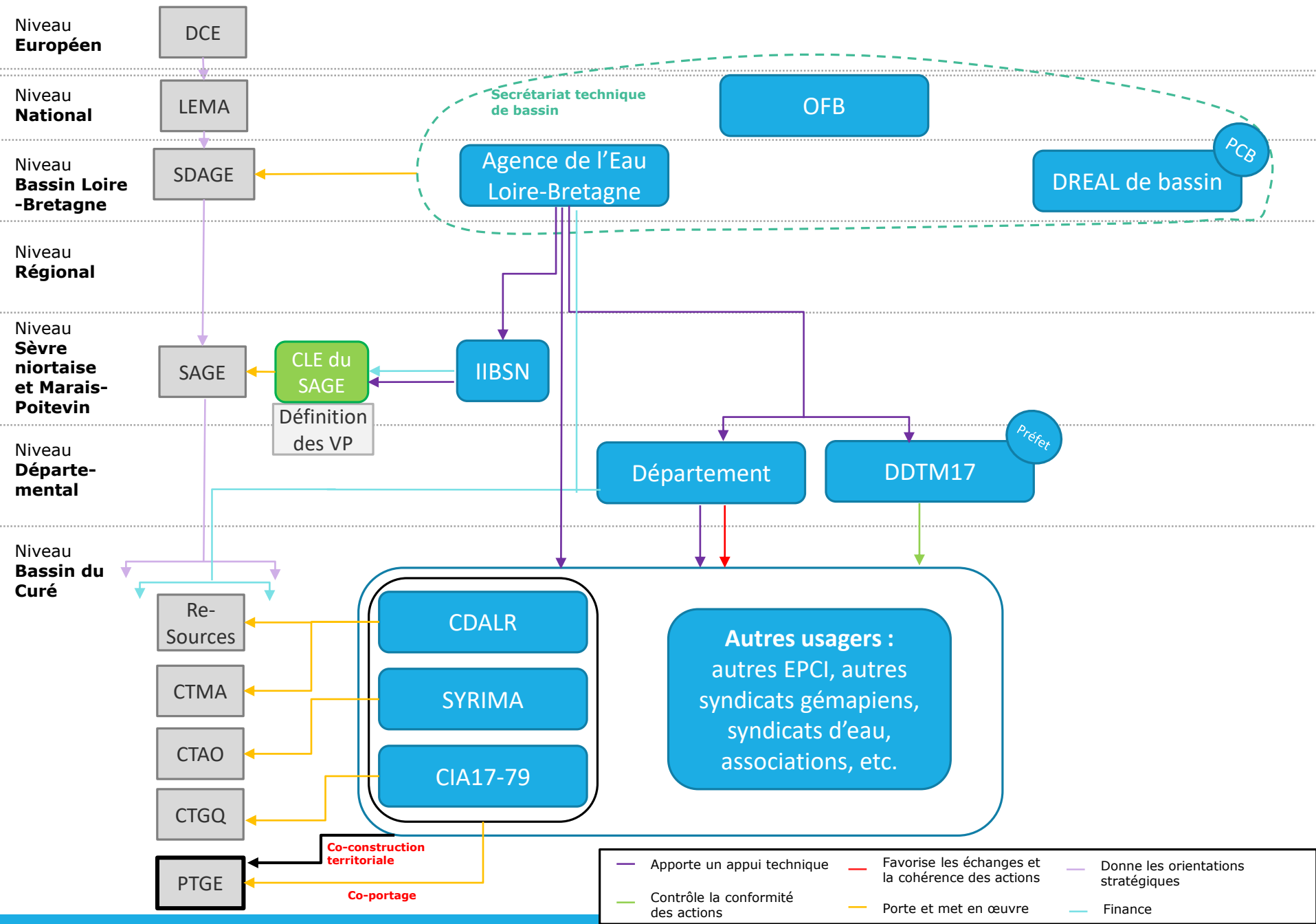
5. Financement des actions

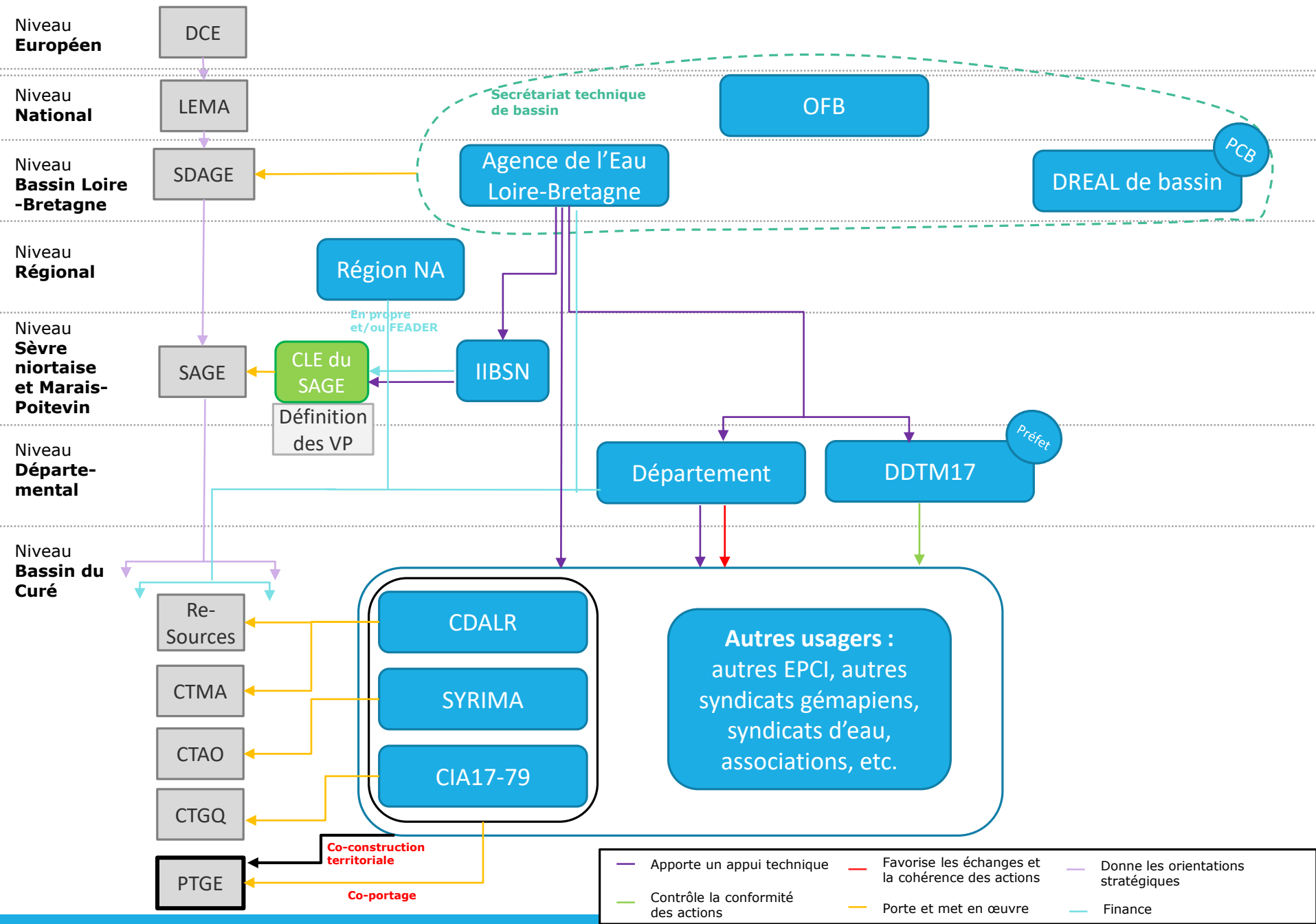
Sur le financement des actions : Sera-t-il possible de créer des co-conditionnalités, des "packs" d'actions cofinancées, de bouger les lignes de financement établies (ex: actions plus fortes) ?

Financeurs :

- Département Charente-Maritime : Actuellement en réflexion pour la redéfinition et l'évolution de sa politique eau. Disponible prochainement.
- Région Nouvelle-Aquitaine : Les grandes orientations de la politique "hydraulique" de la région sont en train d'être construites notamment dans le cadre du prochain PSR et que ces orientations devraient être finalisées au second semestre 2023
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 11^{ème} programme d'intervention – Contrat Territorial
- D'autres structures du territoire peuvent aussi participer au financement de certaines actions ciblées.

Une mise à jour sera effectuée lorsque les modalités seront plus claires





6. Etudes complémentaires

Comment les demandes d'études seront-elles traitées ?

Est-il possible temporellement d'insérer une étude complémentaire par exemple en phase diagnostic ?

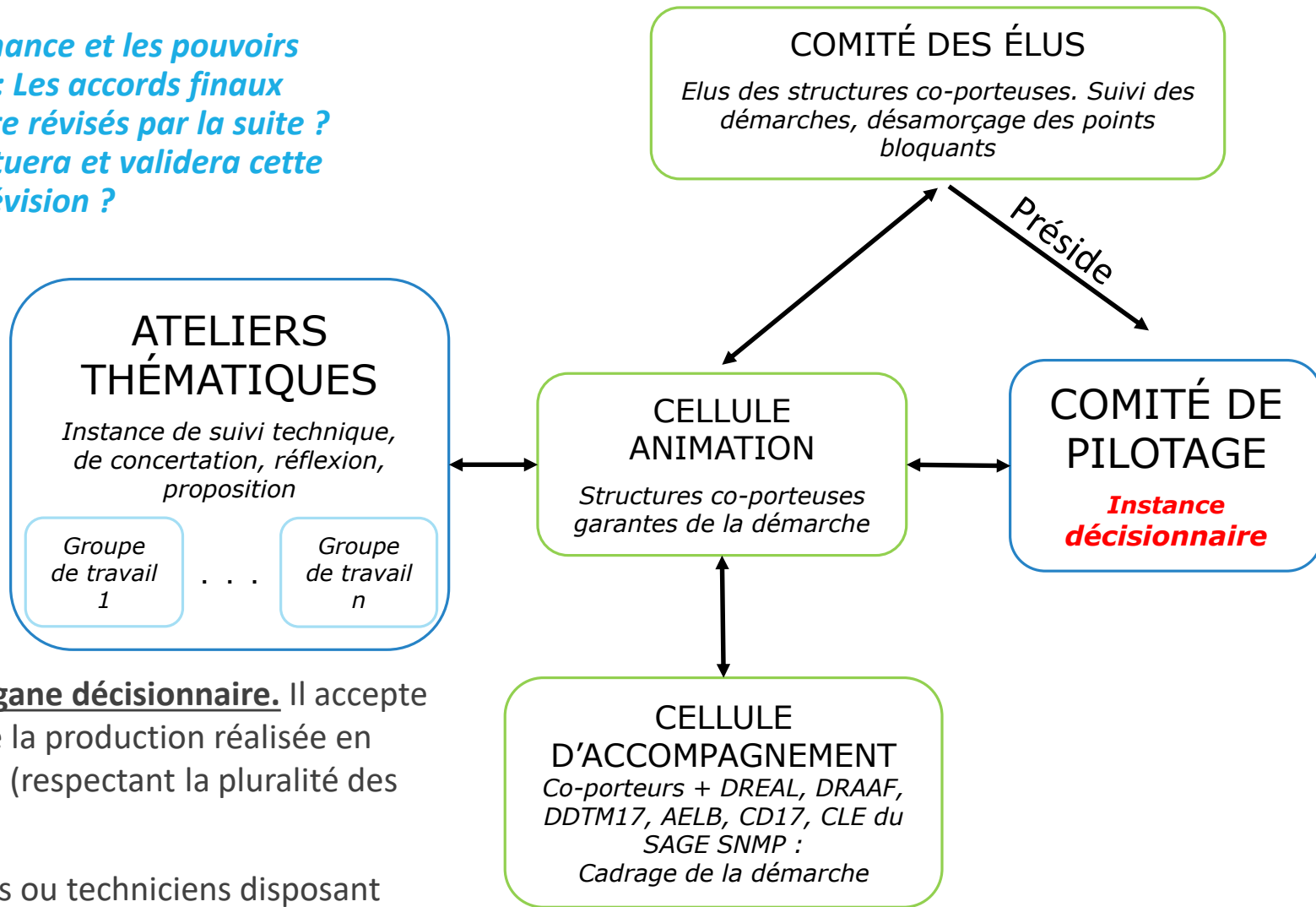
1. Phase d'étude préliminaire : la donnée existe-t-elle déjà ?
2. Le résultat est-il un impératif à obtenir pour poursuivre l'élaboration du PTGE ou intéressant pour affiner les données existantes ? A quoi vont servir ces nouvelles données ?
→ Parfois, en GT par exemple, la présentation par un expert de l'état des connaissances pourrait suffire.
3. Le COPIL juge la pertinence et le caractère bloquant de cette demande d'étude pour la poursuite du PTGE.

En tout état de cause, le PTGE avance pendant l'élaboration des études qui viendront enrichir la réflexion. En cas d'enrichissement modifiant les éléments présents, une révision du travail sera effectuée puis soumis à une nouvelle décision du COPIL.

7. Gouvernance du PTGE

Sur la gouvernance et les pouvoirs décisionnels : Les accords finaux risquent-ils d'être révisés par la suite ? Si oui, qui effectuera et validera cette révision ?

Le PTGE est une démarche territoriale et donc conduite par le territoire.



Le COPIL est l'organe décisionnaire. Il accepte tout ou partie de la production réalisée en groupe de travail (respectant la pluralité des acteurs).

Y siègent des élus ou techniciens disposant d'un mandat.

7. Gouvernance du PTGE

Sur la gouvernance et les pouvoirs décisionnels : Les accords finaux risquent-ils d'être révisés par la suite ? Si oui, qui effectuera et validera cette révision ?

Le PTGE est un processus itératif. Il peut faire l'objet d'une révision en fonction des nouveaux apports de connaissances. Le COPIL sera toujours l'instance décisionnaire.

NB : Rôle du préfet

Le préfet entérine une décision du COPIL. Il ne réécrit pas la décision et ne choisit pas à la place du COPIL.

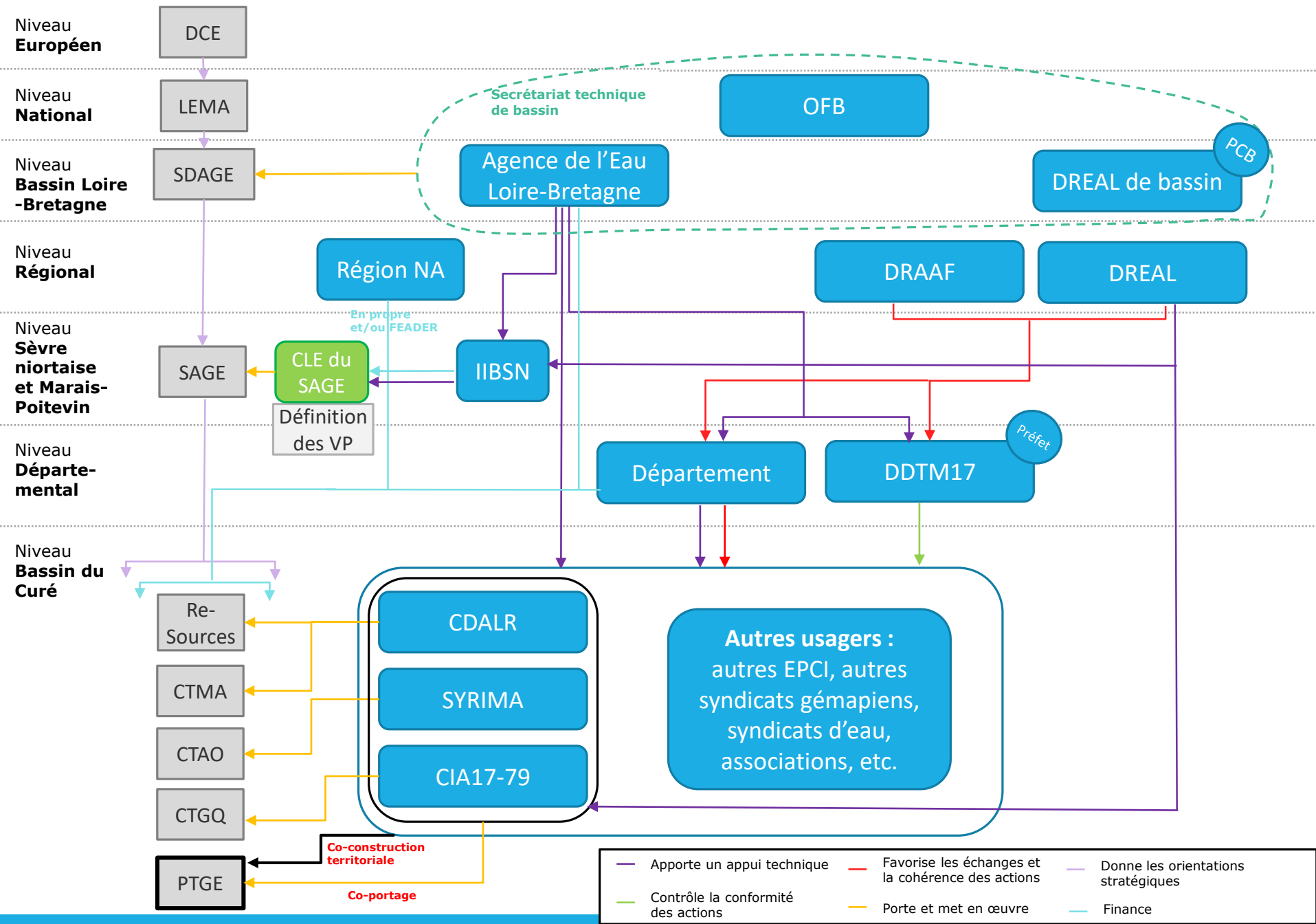
7. Gouvernance du PTGE

Quelle possibilité de révision de la constitution des instances de gouvernance (en particulier le COPIL) ?

La constitution du COPIL a fait l'objet d'une validation en novembre 2021. La demande de report a été validée par la PCB en raison de l'équilibre trouvé dans la gouvernance.

L'ajout ou retrait de membres doit conserver cet équilibre (ex: cooptation en cas d'un retrait d'une structure) et le maintien des compétences. Décision du COPIL.

Priorisation : Association des structures intéressées par la démarche dans les organes de travail technique.



Avec le concours financier :

- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Du Département de la Charente-Maritime
- Du Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDA)



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



Financé
par



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*